

**EVALUATION DE L'ESPACE CIVIQUE
DANS LA GOUVERNANCE DES
RESSOURCES MINIERES A
MADAGASCAR**

juin 2023

Publiez Ce Que Vous Payez, également connu sous le nom de PCQVP, est un réseau mondial d'organisations de la société civile qui se sont unies pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans le secteur extractif. Son objectif est d'assurer que les revenus provenant de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières contribuent à améliorer la vie des populations des pays riches en ressources.

Fondé en 2002, PCQVP milite pour que les industries extractives publient leurs paiements aux gouvernements et que les gouvernements divulguent leurs revenus issus de ces industries. Actuellement, c'est une coalition mondiale qui compte plus de 1000 organisations membres réparties dans 51 pays. Cette campagne a également donné naissance à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), mise en œuvre dans plus de 50 pays, et qui promeut la gestion ouverte et responsable des ressources minières, pétrolières et gazières. Les rapports produits dans le cadre de l'ITIE fournissent des informations détaillées sur les revenus gouvernementaux provenant de l'extraction minière, gazière et pétrolière.

PCQVP, dans le cadre de son plan stratégique, vise à promouvoir une gouvernance transparente, et responsable des ressources stratégiques, ainsi que la participation effective de la société civile afin que l'exploitation des ressources naturelles profite à tous, y compris les communautés locales dans les zones minières.

Publiez Ce Que Vous Payez Madagascar (PCQVP MG) est la coalition nationale de PCQVP. Elle compte 11 organisations membres : Flambeau Madagascar ; Association AGIR ; KMF/CNOE ; Transparency International - Initiative Madagascar (TI-MG); FITAFAM Maintirano ; ONG Faravehivavy ; Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) Madagascar ; ONG REV ; Alliance Voahary Gasy (AVG); Association TIAKO ; et le Catholic Relief Services (RCS). Depuis 2020, TI-MG coordonne la Coalition et la représente également au sein du collège de la société civile de l'ITIE Madagascar.

Auteurs : Hasina Valéry Ramaherison, Dr. Ketakandriana Rafitoson, Andrianalisoa Raonison
Conception et mise en page: Vatsy Rakotonarivo

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	4
INTRODUCTION.....	5
CADRE JURIDIQUE	7
Les conventions internationales ratifiées par Madagascar	7
La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – DUDH	7
Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques – PIDCP	7
La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	8
Des lois nationales ne garantissant pas la protection des droits fondamentaux.....	8
La Constitution de la IVème République de Madagascar :.....	8
Le Code Minier	9
La Charte de l'Environnement.....	9
Le Décret Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement.....	10
Le Code de la Communication Médiatisée :	10
La loi sur la lutte contre la Cybercriminalité	10
La loi sur l'accès à l'information.....	10
LE DECLIN DE L'ESPACE CIVIQUE A MADAGASCAR.....	11
Liberté d'expression et d'association	12
Évaluation de la liberté d'expression en rapport avec les industries extractives	12
Affrontements, arrestations et procès comme outils de répression.....	14
Evaluation de l'environnement médiatique	14
Des risques d'autocensure élevés	15
Répression et protection des défenseurs des droits	16
Analyse des atteintes aux droits des Défenseurs des droits liés aux industries extractives	16
La loi pour la protection des lanceurs d'alertes : un combat continu	17
Accès à l'information	18
Accessibilité limitée des informations sur les engagements environnementaux et sociaux des industries extractives.....	18
La loi sur l'accès à l'information : un appel à renforcer la transparence	18
RECOMMANDATIONS.....	19
CONCLUSION	20
REFERENCES.....	21

ACRONYMES

CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CNIDH	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
GEL	Groupement des Exportateurs de Litchis
ISHR	International Service for Human Rights
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
MBS	Malagasy Broadcasting System
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MINJUS	Ministère de la Justice
ONE	Office National pour l'Environnement
OSC	Organisation de la Société Civile
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
PGEF	Plan de Gestion Environnemental du Projet
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PNF	Parquet National Financier
RSF	Reporters Sans Frontières
TI-MG	Transparency International – Initiative Madagascar

INTRODUCTION

Madagascar est dotée d'abondantes ressources naturelles telles que les minerais, les hydrocarbures, les pierres précieuses et le bois précieux. Les industries extractives, qui comprennent l'exploitation minière, pétrolière et gazière jouent un rôle crucial dans l'économie du pays. Cependant, la gestion de ces ressources et leur impact sur les communautés locales, l'environnement et le développement du pays exigent une gouvernance efficace et transparente. Dans ce contexte, l'espace civique revêt une importance capitale pour la gouvernance des industries extractives à Madagascar.

L'espace civique se réfère à l'environnement dans lequel les citoyens peuvent exercer leurs droits fondamentaux, participer activement à la vie politique et sociale, et exprimer librement leurs opinions. Dans le contexte des industries extractives, l'espace civique permet la participation des citoyens, des communautés affectées et des organisations de la société civile dans les processus décisionnels, la surveillance des activités extractives, la défense des droits humains, la protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable.

L'importance d'un espace civique ouvert dans la gouvernance des industries extractives à Madagascar est multiple. Tout d'abord, il permet une participation démocratique et inclusive. Les citoyens ont le droit d'être informés et de participer aux décisions qui les affectent directement, que ce soit dans l'attribution des permis d'exploitation, l'élaboration des politiques ou la gestion des revenus tirés des ressources naturelles. Un espace civique ouvert et inclusif favorise la représentativité et la diversité des voix, ce qui contribue à des décisions plus équilibrées et légitimes.

En outre, l'ouverture de l'espace civique est essentielle pour garantir la transparence et la redevabilité dans la gouvernance des industries extractives. Les ressources naturelles sont des biens publics, et les citoyens ont le droit de connaître les contrats, les revenus générés, les pratiques ainsi que les dépenses environnementales et sociales

des entreprises extractives. Un espace civique ouvert permet la divulgation d'informations, la surveillance indépendante et la responsabilisation des acteurs, notamment des entreprises et des autorités gouvernementales. Il contribue à prévenir la corruption, à lutter contre les abus et à assurer une gestion plus responsable des ressources.

Par ailleurs, l'existence d'un espace civique ouvert joue un rôle crucial dans la protection des droits humains et de l'environnement. Les activités extractives peuvent entraîner des conséquences néfastes sur les droits des communautés locales, tels que le droit à un environnement sain, le droit à la terre et le droit à la participation. Un espace civique ouvert permet aux communautés de faire entendre leurs préoccupations, de revendiquer leurs droits et d'exiger des mesures de réparation en cas de violations. Il favorise également la participation des acteurs de la société civile spécialisés dans la protection de l'environnement, la défense des droits humains et la promotion d'une exploitation durable des ressources.

Cependant, Madagascar fait face à des défis dans la préservation et l'expansion de l'espace civique dans la gouvernance des industries extractives. Malgré les avancées réalisées, des obstacles persistent, tels que la faiblesse de la participation citoyenne, les lacunes dans la divulgation d'informations, les pressions politiques et économiques sur les acteurs de la société civile, ainsi que les difficultés d'accès à la justice et aux mécanismes de recours.

La participation citoyenne dans la gouvernance des industries extractives à Madagascar est souvent entravée par des déficits démocratiques, des inégalités socioéconomiques et une marginalisation des communautés affectées. Les citoyens, en particulier les groupes marginalisés, peuvent faire face à des obstacles tels que l'analphabétisme, le manque d'information, la méfiance envers les processus décisionnels et les barrières linguistiques. Il est donc crucial de renforcer la sensibilisation,

l'éducation civique et l'inclusion des différentes voix pour garantir une participation effective et significative.

La divulgation d'informations liées aux industries extractives reste un défi majeur dans le pays. Malgré les efforts déployés pour améliorer la transparence, des lacunes subsistent quant à la disponibilité et à l'accessibilité des données et des rapports pertinents. Les contrats, les revenus générés, les études d'impact environnemental et social doivent être accessibles au public de manière transparente et compréhensible. Cela nécessite des réformes législatives et institutionnelles pour renforcer les mécanismes de divulgation obligatoire, de suivi indépendant et de reddition de comptes.

La norme de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (EITI) est une norme internationale volontaire qui vise à promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des revenus provenant des industries extractives. Elle repose sur le principe de la collaboration d'un Groupe Multipartite représenté par les membres du gouvernement, les entreprises extractives et les Organisations de la Société Civile (OSC). La participation de chaque groupe, aussi appelé « Collège », est essentielle pour la mise en œuvre de la norme EITI et assurer une gouvernance responsable des ressources minières, pétrolières et gazières.

La participation de la société civile doit être pleine et efficace dans la mise en œuvre du processus EITI, et son environnement doit être favorable pour garantir la transparence et la redevabilité de tous les acteurs pour une meilleure gouvernance du secteur des industries extractives. Les pays mettant en œuvre la norme EITI sont tenus de faciliter la participation des OSC et des communautés locales dans les processus de l'EITI, notamment en leur fournissant des

informations nécessaires et en leur permettant de s'exprimer sur les questions qui leur concernent.

L'espace civique joue un rôle important quant aux défis de la gouvernance de industries extractives à Madagascar. Il est essentiel de garantir un environnement sûr et propice pour permettre aux OSC de travailler sereinement et indépendamment et tout en leur permettant de défendre les droits des communautés et plaider pour une gestion responsable des ressources. Toutefois, il arrive que le gouvernement ne tienne pas son engagement pour permettre aux OSC de jouir d'un espace civique libre de toute obstruction, rendant ainsi difficile leur rôle en tant que garant de la transparence et de la redevabilité des parties prenantes, à savoir le gouvernement et les industries extractives.

Cette note a été rédigée en prévision de la validation de Madagascar sur le processus EITI durant laquelle le Groupe Multipartite sera examiné sur la mise en œuvre de la norme pour la période de 2020 à 2023. A partir du 01^{er} juillet 2023, il est attendu des membres de la société civile de faire un état des lieux des obstacles à sa participation à l'EITI, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, d'opération, d'association, de participation et d'accès au processus décisionnels publics.

A travers ce document, PCQVP MG en exergue les problèmes liés à la participation des citoyens et de la société civile au processus EITI, notamment sur la liberté d'expression et d'association, l'accès à l'information et la protection des lanceurs d'alerte et des défenseurs des droits humains. La coalition espère fournir des recommandations actionnables aux décideurs politiques et aux acteurs du secteur privé pour promouvoir des avancées significatives dans la mise en œuvre de la norme EITI à Madagascar.

CADRE JURIDIQUE

Les conventions internationales ratifiées par Madagascar

Madagascar a signé et ratifié plusieurs conventions internationales sur les droits humains mais leur mise en œuvre reste questionnable.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – DUDH

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) joue un rôle crucial dans la protection de l'espace civique, la liberté d'expression et le libre accès à l'information. Adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948, la DUDH énonce les droits fondamentaux et les libertés auxquels chaque individu a droit, indépendamment de sa nationalité, de sa race, de sa religion, de son sexe ou de toute autre condition. Madagascar a fait siens ces principes dans ses constitutions successives.

L'article 19 de la DUDH revêt une importance particulière dans ce contexte. Il énonce le droit à la liberté d'expression, qui comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de répandre des informations et des idées sans interférence. Ce droit inclut également la liberté de la presse et la liberté d'expression en général. La DUDH reconnaît ainsi le rôle essentiel de l'expression libre et du libre accès à l'information dans une société démocratique et éclairée.

La protection de l'espace civique, qui englobe la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, est également liée à la DUDH. Ces droits permettent aux individus de s'exprimer, de se réunir et de s'associer pour défendre leurs intérêts, promouvoir des idées, participer au débat public et contribuer au processus démocratique.

En ce qui concerne le libre accès à l'information, la DUDH reconnaît le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des

informations de toute nature. Ce droit est essentiel pour permettre aux individus de s'informer, de participer pleinement à la vie publique et de prendre des décisions éclairées.

Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques – PIDCP

Ratifié par Madagascar le 27 février 1971, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966. Il joue un rôle essentiel dans la protection de l'espace civique, la liberté d'expression et le libre accès à l'information.

L'article 19 du PIDCP protège spécifiquement le droit à la liberté d'expression. Il énonce que toute personne a le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées de toute nature, verbalement, par écrit ou par tout autre moyen de son choix. Ce droit s'étend non seulement aux individus, mais aussi aux médias et aux journalistes qui jouent un rôle crucial dans la diffusion de l'information et la promotion du débat public.

Le PIDCP reconnaît que la liberté d'expression est indispensable à la pleine réalisation des droits civils et politiques. Elle permet aux individus de participer activement à la vie publique, de critiquer les autorités, de défendre des idées et de contribuer au processus démocratique. La liberté d'expression favorise également la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance en permettant aux citoyens d'accéder à des informations pertinentes et fiables.

Dans le contexte de la protection de l'espace civique, le PIDCP garantit également le droit à la liberté de réunion pacifique et le droit à la liberté d'association. Ces droits permettent aux individus de se rassembler, de former des associations et de s'exprimer collectivement pour défendre leurs intérêts et promouvoir des idées. Ils sont étroitement liés à la liberté d'expression et contribuent à la vitalité de la société civile et à la participation citoyenne.

En ce qui concerne le libre accès à l'information, le PIDCP reconnaît que toute personne a le droit d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques, sauf dans les cas strictement définis par la loi. Ce droit à l'information est essentiel pour permettre aux individus de prendre des décisions éclairées, de participer au débat public et de surveiller les actions des autorités.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

La CEDEF vise à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à promouvoir leur égalité de facto et de jure avec les hommes. Elle reconnaît que l'égalité entre les sexes est un droit fondamental et un principe essentiel de la démocratie et des droits de l'homme.

En ce qui concerne la protection de l'espace civique, la CEDEF encourage la participation active des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Elle reconnaît le droit des femmes de s'exprimer, de former des associations et de participer à la prise de décision dans tous les domaines de la vie publique. Cela inclut la protection du droit des femmes à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique, qui sont des composantes essentielles de l'espace civique.

La CEDEF reconnaît également que la liberté d'expression est un droit fondamental pour les femmes. Cela inclut le droit des femmes de s'exprimer sur des questions d'intérêt public, de défendre leurs droits et d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles. La CEDEF contribue également à assurer que les femmes ont un accès équitable à l'information, ce qui est essentiel pour leur autonomisation et leur participation pleine et égale à la société.

Bien que ces traités énoncent les droits et libertés fondamentaux, leur mise en œuvre effective dépend des actions des États membres. Les pays signataires ont la responsabilité de mettre en place des politiques, des lois et des mécanismes garantissant la protection de l'espace civique,

la liberté d'expression et le libre accès à l'information. Il convient également de reconnaître que malgré l'existence de ces traités internationaux, la mise en œuvre effective des droits et libertés est entravée par des lacunes dans les lois nationales malgaches.

Des lois nationales ne garantissant pas la protection des droits fondamentaux

Afin de garantir une mise en œuvre effective des traités internationaux et de surmonter les lacunes dans les lois nationales, il est essentiel que les États parties aux conventions internationales s'engagent activement à réviser, à mettre à jour et à renforcer leurs cadres juridiques.

Cependant, certaines dispositions législatives malgaches créent des obstacles à la pleine jouissance des droits par les individus, en particulier les journalistes et les défenseurs des droits humains.

La Constitution de la IV^{ème} République de Madagascar :

La Constitution de la Quatrième République de Madagascar, adoptée le 11 décembre 2010, reconnaît et garantit plusieurs droits et libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de la presse. Voici quelques dispositions-clés de la Constitution relatives à ces libertés :

- La garantie de la liberté d'expression, telle que stipulée à l'article 10 de la Constitution, assure la liberté d'opinion, d'expression, de communication, de presse et d'association. Cela inclut la liberté d'exprimer des idées, des opinions, des critiques et des informations sans craindre de représailles. Toutefois, il est important de noter que cette liberté est soumise à des limitations,

telles que le respect des droits et libertés d'autrui, l'ordre public, la dignité nationale et la sécurité de l'État. Cette disposition vise à trouver un équilibre entre la liberté d'expression et les intérêts légitimes de la société.

- La liberté d'information, énoncée à l'article 11 de la Constitution, garantit qu'aucune contrainte préalable ne peut être imposée à l'information sous toutes ses formes. Elle complète le droit de chaque individu à collecter, partager et recevoir des informations. Cependant, cette liberté est également soumise à des restrictions légitimes telles que la sauvegarde de l'ordre public et des bonnes mœurs.
- La liberté d'association, garantie par l'article 14 de la Constitution, permet aux individus de former librement des associations et des partis politiques, à condition de se conformer à la loi. Cette disposition favorise la participation citoyenne, la mobilisation sociale et politique, et contribue à la protection de l'espace civique en permettant aux individus de s'organiser en groupes pour défendre leurs intérêts et participer au processus démocratique.
- Enfin, la Constitution garantit la liberté de la presse à l'article 29. Cette disposition reconnaît le rôle essentiel des médias indépendants dans une société démocratique. Elle garantit aux médias le droit d'opérer sans ingérence indue du gouvernement ou d'autres acteurs, et leur permet d'exercer leur rôle de fournir des informations, de diffuser des opinions et de surveiller les actions des autorités publiques. La liberté de la presse contribue à la transparence, à la responsabilité et à la participation citoyenne, ce qui est crucial pour la protection de l'espace civique.

Le Code Minier

La loi n°99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier, modifiée par la loi n°2005-021 du 17 octobre 2005, régit la prospection, la recherche, l'exploitation, la possession, la détention, le transport, la transformation et la commercialisation des substances minérales à l'intérieur du territoire malgache, à l'exception des ressources en eau et en hydrocarbures liquides ou gazeux qui sont régis par des dispositions spéciales. Ce Code Minier de 2005 ne traite pas directement des droits civils et politiques des citoyens, mais se concentre principalement sur les aspects juridiques, réglementaires et économiques liés à l'exploitation des ressources minières à Madagascar. Cependant, une gouvernance transparente et responsable des ressources naturelles favorise la participation citoyenne, permet aux communautés locales d'accéder à des informations cruciales et de faire valoir leurs droits légitimes. Néanmoins, une version révisée de ce code minier est en cours de vote durant la session parlementaire d'avril à juin 2023. Outre les modifications apportées aux différents aspects de la gouvernance des ressources minières du pays, ce nouveau Code tente de faire respecter les nouvelles normes de transparence et les droits humains dans secteur extractif malgache.

La Charte de l'Environnement

La loi n°2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement mise à jour, reconnaît les principes fondamentaux du droit de l'environnement, notamment le principe de responsabilité du pollueur, le principe de précaution, le principe de prévention, le principe de participation du public à la prise de décision et le droit à l'information, ainsi que l'accès à la justice. Cette charte de l'environnement encourage la responsabilité de toutes les parties prenantes incluant le secteur privé, la société civile et les organisations communautaires dans la gouvernance environnementale tout en respectant les principes d'égalité de traitement, de l'équité et de la transparence. Les articles 7 et 14 de la Charte garantissent à tout citoyen l'accessibilité aux informations

susceptibles d'influencer l'environnement ainsi que l'obligation d'impliquer le public dans des prises de décision.

Le Décret Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement

Le décret n°99-954 du 15 décembre 1999, modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004, concerne la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) en application des dispositions énumérées dans la Charte de l'Environnement. Il établit les règles et les procédures à suivre pour assurer la compatibilité des investissements avec l'environnement, et précise la nature, les responsabilités respectives et le niveau d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Cependant, ce décret promulgué en 2004, et encore en vigueur à l'heure actuelle, est caduque par rapport aux principes de la gouvernance environnementale de la Charte de l'Environnement mise à jour. Ses articles 15 à 21 ne définissent les modalités de participation du public que durant l'évaluation environnement des projets, soit par la consultation des documents sur place, par le biais d'une enquête publique ou encore par une audience publique sur un délai déterminé. Il ne garantit pas le droit d'accès aux informations stipulé dans la Charte de l'Environnement de 2015.

Le Code de la Communication Médiatisée :

La loi n°2020-006 modifie certaines dispositions de la Loi n°2016-029 portant Code de la Communication Médiatisée à Madagascar. Ce Code de la Communication comporte des dispositions qui limitent la liberté d'expression. En effet, Selon l'article 20 modifié de la loi, « Les journalistes s'abstiennent de porter tout atteinte à la vie privée des personnes, même lorsque ces personnes assument des fonctions ou un rôle politique », sauf lorsque l'intérêt public est mis en cause. Les articles 20 et 30 de la loi révisée applique une panoplie d'amendes pouvant atteindre 10.000.000 d'Ariary pour toute publication portant atteinte à la vie

privée, à l'ordre public et à la confiance du public envers l'Etat. La loi n°2020-006 modifie les dispositions de l'article 54 sur la régulation et les conditionnalités requises pour pouvoir exercer le métier de journaliste à Madagascar. Ces nouvelles dispositions plus exigeantes renforcent les inquiétudes sur la restriction du métier de journaliste à Madagascar, et par extension, la liberté de presse qui est pourtant garantie par la Constitution.

La loi sur la lutte contre la Cybercriminalité

La loi 2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité a été adoptée le 19 juin 2014 malgré les protestations des journalistes et des plateformes médiatiques à Madagascar. Elle prévoit des sanctions sévères, notamment une peine d'emprisonnement de 5 ans et des amendes allant de 2 millions à 100 millions d'ariary, pour ceux qui seraient reconnus coupables d'utiliser les médias imprimés ou électroniques pour insulter ou diffamer les représentants de l'État. Étant donné que les termes "insulte" et "diffamation" ne sont pas clairement définis dans les dispositions de la loi, celle-ci peut être utilisée de manière subjective par les autorités pour cibler les journalistes et toute autre personne critique, car ces notions peuvent être interprétées de manière très large.

La loi sur l'accès à l'information

Il est préoccupant que Madagascar ne dispose pas d'une loi sur l'accès à l'information, car cela compromet la protection de l'espace civique, la liberté d'expression et le libre accès aux informations. L'accès à l'information est un pilier essentiel d'une société démocratique, car il permet aux citoyens d'obtenir des renseignements sur les affaires publiques, de participer activement au processus de prise de décision et de tenir les autorités responsables de leurs actions.

En l'absence de cette loi, il existe des lacunes en matière de transparence gouvernementale et une restriction de l'accès aux informations clés. Cela peut entraver la capacité des

citoyens à exercer leurs droits et à s'impliquer de manière éclairée dans les affaires publiques. L'inaccessibilité des informations à caractère public limite également la capacité des journalistes, des défenseurs des droits humains et des OSC à mener des enquêtes, à documenter les abus et à promouvoir la responsabilité et la justice.

L'absence d'une loi sur l'accès à l'information peut également créer une disparité d'informations entre le gouvernement et les citoyens, ce qui nuit au débat public, à la participation citoyenne et à la prise de décision éclairée. Elle peut également favoriser des pratiques non transparentes, la corruption et les abus de pouvoir.

L'adoption d'une loi sur l'accès à l'information contribuerait à renforcer la transparence, la responsabilité et la participation citoyenne à Madagascar. Elle faciliterait également le

travail des médias indépendants et des OSC en leur fournissant un cadre juridique clair pour obtenir des informations et promouvoir un débat public ouvert et éclairé.

Ces lacunes dans le cadre juridique malgache ne garantissent pas aux acteurs un espace civique sûr et en adéquation avec les principes démocratiques et environnementaux. Les libertés d'expression, d'information, d'association sont relatives dans le pays. Les notions de *sécurité nationale* et d' *ordre public* constituent la plupart du temps l'un des moyens utilisés par le gouvernement pour restreindre les personnes et/ou organisations lanceurs d'alerte. A cela s'ajoute l'inefficacité des institutions de lutte contre la corruption qui est également un frein à un espace civique ouvert à Madagascar.

LE DECLIN DE L'ESPACE CIVIQUE A MADAGASCAR

La restriction de l'espace civique est une source de préoccupation croissante à travers le monde. Au cours des dernières années, de nombreux pays ont connu un recul de l'espace civique, caractérisé par des restrictions de plus en plus sévères sur les droits et les libertés civiles.

Teldah Mawarire (2018), dans son article *Brief Analysis of the Shrinking Civic Space for Human Rights Defenders in Southern Africa*¹, expose la divergence qui existe entre les dispositions légales et les réalités pratiques de l'environnement des défenseurs de droits humains dans la région subsaharienne. Selon l'auteur, la plupart des constitutions de la région promeuvent un espace civique ouvert qui garantit le droit à la liberté de rassemblement, à la liberté d'association et

à la liberté d'expression. Cependant, dans la réalité, les OSC et les défenseurs des droits humains font face à des obstacles, notamment en ce qui concerne la liberté de rassemblement et la liberté d'association. Ce que les OSC rencontrent dans la pratique diffère souvent de ce qui est stipulé dans la loi. On peut en dire autant des défenseurs des droits humains qui tentent d'utiliser le moyen de la protestation pour faire entendre leurs préoccupations auprès des autorités.

Madagascar n'est pas épargnée de cette dégradation de l'espace civique, malgré l'existence d'un arsenal juridique important qui garantit théoriquement son ouverture. Jusqu'à présent, la jurisprudence malgache, dans son ensemble, ne démontre pas un fort engagement envers les instruments internationaux que Madagascar a ratifiés. Malheureusement, cela se fait aux dépens des individus qui sont victimes de violations des droits humains. Plusieurs outils reconnaissent cette réticence du cadre national malgache dans la mise en place

¹ Southern Africa Litigation Centre, *Reflecting on the Closing of Civic Spaces and its Impact on Marginalized Groups in Southern Africa*, 2018, <https://www.southernafricalitigationcentre.org/wp-content/uploads/2018/11/SALC-Closing-Civic-Spaces-Report-FINAL-lo-res.pdf>

d'un espace civique propice aux citoyens et répondant spécifiquement aux normes démocratiques exigées :

- Le CIVICUS Monitor :

Le CIVICUS Monitor² évalue les pays selon le respect des libertés civiques. Il fournit un aperçu de la classification des pays selon qu'ils soient dans la catégorie « Ouverte », « Restreinte », « Obstruée », « Réprimée » ou « Fermée ». En recueillant des informations provenant de diverses sources, notamment des OSC, des défenseurs des droits humains et des rapports des médias, cet outil dresse un aperçu complet de l'état des libertés civiques et suit son évolution dans le temps.

Madagascar est passé de la catégorie « Obstruée » (2018) à « Réprimée » en 2019³. Aucune évolution de la situation n'a été enregistrée jusqu'à présent. En 2023, Madagascar obtient un score de 40 sur 100⁴, ce qui indique un espace civique fortement restreint, en ce sens que les individus actifs et les membres de la société civile qui osent critiquer les détenteurs du pouvoir risquent d'être soumis à la surveillance, au harcèlement, à l'intimidation, à l'emprisonnement, ainsi qu'à des voies de fait.

Selon CIVICUS, les défenseurs des droits humains œuvrant pour les droits environnementaux et fonciers sont plus susceptibles de subir des persécutions judiciaires, des arrestations et des détentions arbitraires, lorsqu'ils s'engagent dans des activités de dénonciation et de plaider. Plusieurs de ces cas d'atteinte, d'intimidations et d'attaques aux défenseurs des droits humains, survenus avant 2020, ont été documentés par CIVICUS à Madagascar, et dont les motifs qui reviennent souvent sont la participation à des manifestations non autorisées,

l'atteinte à la sécurité publique, la diffamation et l'incitation à la haine⁵.

- Reporters Sans Frontières (RSF) :

Le score de Madagascar sur l'index de RSF en matière d'accès à l'information, la liberté et l'indépendance du journalisme⁶ continue de baisser chaque année, passant de 71,76 à 58,02 respectivement en 2021 et 2022, pour terminer à 56,66 en 2023. Selon RSF, « les médias privés sont politisés et polarisés entre ceux qui soutiennent le gouvernement et ceux qui soutiennent l'opposition. » Ce qui limite considérablement l'objectivité et l'indépendance du journalisme. RSF pointe également du doigt les amendements du Code de la Communication Médiatisée de 2020, notamment les risques de condamnation des journalistes pour diffamation et partage de fausses nouvelles et la mise en place de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée. Le contexte économique joue également contre l'objectivité des journalistes dans leur métier. Outre les clauses restrictives, les salaires très bas et les pratiques du « Felaka⁷ » rendent les journalistes vulnérables à la corruption. L'autocensure est d'office pour « se conformer à la ligne éditoriale imposée par l'homme politique propriétaire du média pour lequel ils travaillent, ou pour respecter l'interdiction de critiquer les annonceurs ».

Liberté d'expression et d'association

Évaluation de la liberté d'expression en rapport avec les industries extractives

Dans le cadre de l'exercice de leurs droits fondamentaux, les citoyens et les leaders

² CIVICUS Monitor (2023) *National Civic Space Ratings*, disponible sur : <https://monitor.civicus.org/>

³ Civicus Monitor, Tracking Civic Space, Fact Sheet: Data Country Ratings and Top Violation, 2022, <https://civicsmonitor.contentfiles.net/media/documents/PUA2022FactsheetGlobal.pdf>

⁴ CIVICUS Monitor (2023) *National Civic Space Ratings*, <https://monitor.civicus.org/country/madagascar/>

⁵ CIVICUS, Republic of Madagascar, Joint Submission to the UN Universal Periodic Review, 34th Session of the UPR Working Group, Mars 2019, <https://www.civicus.org/documents/CIVICUSMadagascarUPRSubmission.pdf>

⁶ Reporters Sans Frontières, 2023, <https://rsf.org/en/country/madagascar>

⁷ « Felaka » : une somme d'argent remise aux journalistes pour la couverture et la publication d'événements

d'associations font souvent face à des répressions de la part des forces de l'ordre. Ici, il est à noter que les manifestations sont principalement les moyens utilisés par la population pour exprimer son opinion face à des situations alarmantes, telles que les violations de droits, et pour formuler diverses revendications. Dans le secteur des industries extractives, ces manifestations se font de plus en plus nombreuses en raison des impacts engendrés par les activités minières sur les communautés.

A titre d'exemple, le projet d'exploitation d'Ilménite de la compagnie Base Toliara, dans la région Atsimo-Andrefana, a fait face à la résistance de la part des communautés locales depuis plusieurs années. Conscients des potentiels effets néfastes de cette exploitation sur l'environnement, les moyens de subsistance et face aux risques d'expropriation, les villageois ont maintes fois exprimé leur désaccord à propos du démarrage de ce projet. En avril 2019, une manifestation de contestation de ce projet d'extraction d'ilménite a débouché sur l'arrestation et la mise en détention provisoire de neuf habitants de Benetse, Ampototse et Tsiafanoke pour avoir participé à une manifestation non autorisée⁸. L'affaire a été traitée le 13 juin 2019 par le Tribunal de première instance de Fianarantsoa.

Des manifestations similaires ont eu lieu pour défendre les droits des communautés et leurs moyens de subsistance, face à la détérioration de leurs conditions de vie causée par l'exploitation minière de Rio Tinto / Qit Madagascar Minerals (QMM) dans le district de Taolagnaro au Sud de Madagascar. Ainsi, l'une des manifestations des pêcheurs des villages riverains, survenues dans le courant du troisième trimestre de l'année 2021, ont débouché sur l'intervention des forces de l'ordre pour disperser les manifestants, dont 4 ont été

blessés. Deux porte-paroles des communautés ont été arrêtés par la gendarmerie, dont Eugène Chrétien Ratovondrainy et Simon Bedango Razafinandriana⁹. Les deux activistes ont été relaxés au bénéfice du doute et pour insuffisance de preuves¹⁰. Cette manifestation a enclenché les tractations pour la conclusion d'une convention tripartite entre les communautés, le gouvernement et QMM¹¹, visant à compenser les communautés locales pour les pertes subies. Le processus, mené dans des conditions hasardeuses en 2022, a conduit à de nouvelles manifestations et à de nouvelles arrestations, dont le 26 juin 2023 – fête de l'indépendance – après une manifestation de l'association LUSUD. A l'heure où ces lignes sont écrites, un avis de recherche a de nouveau été lancé contre Eugène Chrétien Ratovondrainy et Manjary, un autre membre de l'association, considérés comme des « meneurs de grève¹² » (et donc passibles de répression dans la logique des autorités). Des dizaines de personnes, dont une femme enceinte, auraient par ailleurs été emprisonnées ou portées disparues selon les informateurs de PCQVP MG. L'interdiction systématique des manifestations en plein air édictée par le ministre de l'intérieur et de la décentralisation le 31 mars 2023 ajoute une

⁸ CRAAD-OI Madagascar, « Nous exigeons la libération immédiate des 9 détenus dans cadre de l'affaire du projet Base Toliara », 2019, <https://www.mesopinions.com/petition/politique/exigeons-liberation-9-detenus-cadre-affaire/65903/actualite/9790>

⁹ Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, « Madagascar : Deux manifestants arrêtés et enfermés à la gendarmerie de Fort-Dauphin Taolagnaro », Novembre 2021, <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/madagascar-deux-manifestants-arr%C3%AAt%C3%A9s-et-enferm%C3%A9s-%C3%A0-la-gendarmerie-de-fort-dauphin-tolagnaro/>

¹⁰ Foncier & développement, « Madagascar : Verdict : Relaxe pour les deux inculpés à Taolagnaro Fort-Dauphin, Novembre 2021, <https://www.foncier-developpement.fr/actualite/madagascar-verdict-relaxe-pour-les-deux-inculpes-a-tolagnaro-fort-dauphin/>

¹¹ RFI, Madagascar : accord de sortie de crise pour l'entreprise minière QMM, 2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220523-madagascar-accord-de-sortie-de-crise-pour-l-entreprise-mini%C3%A8re-qmm>

¹² Publication sur la page Facebook du Groupement de la Gendarmerie d'Anosy, 30 juin 2023, <https://www.facebook.com/profile.php?id=100085958156524>

restriction supplémentaire à cet environnement déjà délétère¹³.

Affrontements, arrestations et procès comme outils de répression

Les cas mentionnés ci-dessus démontrent que les affrontements avec les forces de l'ordre, les arrestations et le passage devant le tribunal sont souvent utilisés comme moyens de répression des communautés locales dans les zones impactées par les industries extractives à Madagascar. Au lieu de répondre de manière constructive aux préoccupations légitimes et aux revendications des communautés, les autorités réagissent souvent par la répression violente qui crée un climat d'intimidation et de peur, dissuadant d'autres communautés de s'exprimer ouvertement contre les activités extractives préjudiciables.

Dans l'ensemble, cette répression systématique des manifestations des communautés locales dans les zones extractives à Madagascar souligne une asymétrie des pouvoirs et un manque de respect des droits humains fondamentaux. Au lieu d'atténuer de façon collaborative les impacts négatifs des industries extractives, les autorités privilégient la répression et la protection des intérêts économiques au détriment des droits et du bien-être des communautés locales.

Évaluation de l'environnement médiatique

Bien que les conventions régionales et internationales sur la liberté d'expression et la liberté de la presse aient été ratifiées et intégrées dans les lois nationales malgaches, leur mise en pratique reste largement insatisfaisante. Les journalistes et les médias du pays continuent à faire face à de nombreux obstacles dans l'exercice de leur profession. Les atteintes à

la liberté d'expression et à la liberté de la presse restent monnaie courante, compromettant ainsi le fonctionnement démocratique et le développement de la société malgache.

En plus des indicateurs fournis par des organisations telles que CIVICUS et RSF, d'autres documents comme le Baromètre des Médias Africains 2019¹⁴ ont tenté de décrire et d'évaluer l'environnement médiatique dans les pays africains, y compris Madagascar. Le document résulte de la perception des membres de la société civile et de journalistes, réunis en panel, discutant du respect de quelques indicateurs clés de la liberté des médias à Madagascar.

Ce baromètre souligne que la liberté d'expression et la liberté de presse sont soumises à des restrictions légales en soulignant plus précisément les amendements de l'article 20 de la loi sur la cybercriminalité et l'article 20 nouveau de la loi portant Code de la communication médiatisée. L'absence d'une loi spécifique sur l'accès à l'information rend également difficile la collecte de données à caractère public par tous les citoyens.

Le manque d'indépendance de l'organe régulateur des médias constitue également l'un des points faibles de l'environnement médiatique à Madagascar. En effet, la mise en place de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) devrait faciliter l'octroi de licences aux médias privés et communautaires. Cependant, cet organe n'est toujours pas opérationnel, faute de décret d'application de la loi. Cette situation favorise la mainmise du gouvernement, à travers le Ministère de la Communication et de la Culture, sur l'audiovisuel.

Des pressions politiques sont souvent exercées par des acteurs ou des institutions gouvernementales afin d'influencer le contenu et la direction des reportages

¹³ *Madagascar Tribune*, « Manifestations et réunions politiques : l'Etat interdit les rassemblements », 01^{er} avril 2023, <https://www.madagascar-tribune.com/Manifestations-et-reunions-politiques-l-Etat-interdit-les-rassemblements-en.html>

¹⁴ Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), *Baromètre des médias Africains – Madagascar 2019*, Novembre 2019, <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/africa-media/16282.pdf>

journalistiques. Les journalistes peuvent faire l'objet de censure, de restrictions dans l'accès à l'information, voire de représailles directes pour avoir enquêté sur des sujets sensibles ou critiqué le gouvernement en place. Le « *Country Report on Human Rights Practices* » élaboré par le Département d'État américain à Madagascar en 2022 souligne les violations de la liberté de la presse dans le pays¹⁵. En voici quelques exemples :

- Le 2 février 2022, la Cellule de crise des journalistes a dénoncé la discrimination à l'égard des journalistes lors d'une réception officielle en présence du Président de la République à Toamasina. Certains journalistes ont été autorisés à couvrir l'événement tandis que d'autres se sont vu refuser l'accès, en raison de leurs couleurs politiques.
- En 2022, la chaîne de télévision privée MBS¹⁶, appartenant à l'ancien Président Ravalomanana et considérée comme une figure de proue de l'opposition, est restée indisponible sur les plateformes de télévision par satellite pour la deuxième année consécutive. En 2021, le gouvernement a ordonné aux sociétés de télévision par satellite de résilier leurs contrats avec MBS, accusant la chaîne d'incitation à la haine, de diffusion de fausses informations et de discours diffamatoires.
- Le 1^{er} mai 2022, le journal local *La Gazette de La Grande Ile* a signalé qu'un député proche de l'administration en place avait proféré des menaces de mort à l'encontre de l'un de ses journalistes en raison d'un article qu'il avait rédigé en février 2022. L'article en

question mentionnait des menaces proférées par le député à l'encontre des membres de la famille des journalistes. Cependant, les locaux du journal ont été perquisitionnés par la police et son propriétaire, Lola Rasoamaharo, a été poursuivi pour tentative d'extorsion de fonds, de diffamation, de menaces et injures.

Des risques d'autocensure élevés

Les cas ci-dessus illustrent bien les manœuvres utilisées pour restreindre l'espace civique, la liberté d'expression et les libertés de presse à Madagascar. Toutes publications pouvant mettre en jeu la notoriété de gouvernement ou du secteur privé peuvent être interprétées comme étant une atteinte à la vie privée, une diffamation, une incitation à la haine et une atteinte à l'ordre public. Les dispositions de la loi sur la communication médiatisée et celle de la lutte contre la cybercriminalité servent ainsi de moyens de contrôle et de répression vis-à-vis des activités des journalistes et des OSC. Tout journaliste osant s'aventurer à critiquer des politiciens se retrouve attaqués ou menacés. Ces pratiques dissuadent les journalistes d'investiguer des sujets sensibles et limitent leur capacité à informer le public de manière indépendante et impartiale.

En conséquence, il existe un risque élevé d'autocensure de la part des médias, qui peuvent s'abstenir de publier des informations mettant en évidence l'ingérence du gouvernement malgache dans la gouvernance des ressources minières. Cette autocensure résulte de la peur des représailles légales et des conséquences négatives sur leur réputation ou leur sécurité.

Ces restrictions à la liberté de la presse et à la liberté d'expression entravent le rôle essentiel des médias et des OSC dans la surveillance de l'action gouvernementale, la dénonciation de la corruption et la promotion de la transparence. En décourageant les critiques, ces mesures empêchent les citoyens d'exercer

¹⁵ US Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices: Madagascar, 2022*, <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/madagascar/>

¹⁶ Malagasy Broadcasting System

pleinement leur droit à une participation éclairée dans les affaires publiques.

Répression et protection des défenseurs des droits

Analyse des atteintes aux droits des Défenseurs des droits liés aux industries extractives

Les risques et la répression auxquels sont confrontés les Défenseurs des droits humains sont très élevés à Madagascar. Les lois relatives à la diffamation et les lois relatives aux menaces à l'ordre et à la sécurité publics, à l'incitation à l'agitation politique et à la haine continuent d'être utilisées de façon abusives et répétées par les autorités malgaches pour harceler, intimider et persécuter les lanceurs d'alertes et les défenseurs des droits humains.

Cette situation crée un environnement dangereux pour les lanceurs d'alertes qui militent pour la promotion des droits humains, de l'Etat de droit, de la transparence et de la redevabilité et de la justice sociale, et pour les activistes anti-corruption en général. L'espace civique est fragilisé, exposant les citoyens à des représailles, à une vague d'intimidation et à des risques d'une procédure abusive en diffamation, favorisés par la corruption et par le manque d'indépendance de la justice

Plusieurs cas peuvent illustrer ces pratiques abusives de la part gouvernement, souvent en collusion avec le secteur privé. Ci-après quelques exemples :

⇒ En mai 2021, Ravo Ramasomanana, un ancien agent du ministère de la Santé Publique, a été cité à comparaître devant les tribunaux en raison de la diffusion sur les réseaux sociaux d'une vidéo dans laquelle il a révélé des informations relatives à des appels d'offres truqués, à des emplois fictifs, des contrats de gré-à-gré et des falsifications au sein du même ministère. Il a été reconnu coupable d'atteinte à l'ordre

et à la sécurité publique et d'incitation à des troubles politiques et à la haine. Ce lanceur d'alerte a voulu rapporter un cas de corruption dans la passation d'un marché de construction d'un centre de transplantation rénale d'une valeur de 11,7 millions de dollars américains à Andohatapenaka.

⇒ Le 1^{er} mars 2022, l'enseignant Jeannot Randriamanana a été arrêté par la police pour diffamation après avoir publié sur les réseaux sociaux des informations sur des irrégularités dans la distribution de vivres dans sa région suite aux catastrophes causées par deux cyclones successifs. Le 17 mars, le tribunal de Mananjary l'a déclaré coupable de diffamation et d'humiliation envers des parlementaires et des fonctionnaires, et l'a condamné à deux ans de prison. Le 12 juillet, après avoir perdu en appel, la cour d'appel de Fianarantsoa l'a de nouveau condamné à une peine de deux ans de prison avec sursis, et les autorités l'ont libéré.

⇒ Le 23 novembre 2022, La directrice exécutive de TI-MG, et Coordinatrice nationale de la Coalition PCQVP Madagascar, Ketakandriana Rafitoson, a été convoquée à la police économique après avoir dénoncé des soupçons de corruption, de fraude et de blanchiment d'argent dans le commerce du litchi, présentés par TI-MG le 10 novembre 2022 devant le Pôle anti-corruption (PAC) d'Antananarivo¹⁷ et le Parquet National Financier (PNF) en France – le cas ayant un aspect transnational impliquant notamment des entreprises françaises. En réponse à cette dénonciation, le Groupement des Exportateurs de Litchis (GEL) à Madagascar a porté plainte contre Ketakandriana Rafitoson, puis par la suite contre Dominique Rakotomalala – le Président du Conseil d'administration de TI-MG, pour dénonciation calomnieuse, dénonciation abusive, désorganisation et

¹⁷ Amnesty International, « Madagascar. La directrice exécutive de TI-MG a été convoquée après avoir dénoncé des faits de corruption », 23 novembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/11/ketakandriana-rafitoson-summoned/>

dénigrement¹⁸. Cette affaire a fait un écho au niveau international et a suscité l'attention particulières des ambassades à Madagascar et des organisations internationales qui ont exprimé une note conjointe appelant à la cessation des intimidations contre les lanceurs d'alerte. Jusqu'à ce jour, la justice malgache ne s'est prononcée ni sur le cas, ni sur la plainte contre les deux dirigeants de TI-MG qui ont été défendus par la communauté internationale.

⇒ Les incidents ci-dessus illustrent bien l'état de l'espace civique à Madagascar et les risques encourus par les Défenseurs des droits humains et les lanceurs d'alertes. Les actes de représailles et d'abus perpétrés par les autorités et le secteur privé atteignent non seulement les citoyens, mais également les acteurs de la société civile. Les attaques contre les lanceurs d'alerte et les défenseurs des droits humains peuvent avoir un effet dissuasif sur l'engagement civique plus large. Les individus et les acteurs de la société civile peuvent craindre de s'impliquer activement dans des activités de plaidoyer ou de défense des droits de peur de subir des représailles similaires. Malgré les libertés fondamentales garanties par la Constitution, cette situation actuelle remet en question l'environnement civique dans le pays et suscite la réticence des acteurs dans leur rôle de la promotion de la transparence et la redevabilité dans un secteur-clé tel que le secteur extractif.

⇒ L'adoption de la loi sur la protection des Défenseurs des droits humains – incluant les lanceurs d'alertes, est une étape cruciale dans l'engagement du gouvernement à garantir un espace civique serein à Madagascar, et permettre à tous les acteurs de dénoncer, par tous les moyens qui leur sont disponibles, des actes répréhensibles.

¹⁸ Madagascar Tribune, Mandimbisoa R., « Plainte du GEL : la directrice exécutive de TI-IM, Ketakandriana Rafitoson, devant le parquet, 24 novembre 2022, <https://www.madagascar-tribune.com/Plainte-du-GEL-la-directrice-executive-de-TI-IM-Ketakandriana-Rafitoson-devant.html>

La loi pour la protection des lanceurs d'alertes : un combat continu

Depuis 2021, plusieurs OSC se sont ralliées pour émettre leurs préoccupations vis-à-vis des différents cas de persécutions et de représailles envers les lanceurs d'alertes mentionnés ci-dessus, en mettant l'accent sur la situation inquiétante de la dégradation de l'espace civique, l'appel à la cessation des poursuites abusives perpétrées par les autorités et la nécessité d'adopter urgemment la loi sur la protection des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alertes.

Le 25 mai 2022, l'avant-projet de loi correspondant a été remis en mains propres au ministère de la justice malgache (MINJUS) par TI-MG, à l'issue de plusieurs mois de consultations régionales des OSC, ainsi que de divers ateliers de travail. Le texte ainsi soumis au MINJUS avait le soutien du Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), de l'International Service for Human Rights (ISHR), basé à Genève ; de la Délégation de l'Union Européenne à Madagascar et des ambassades de France, des Etats-Unis, de la Norvège et du Royaume-Uni à Madagascar qui avaient à l'époque élaboré une lettre de plaidoyer conjoint sur le sujet.

Une pétition nationale¹⁹ a été lancée pour réclamer l'adoption du texte et son inscription rapide à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. En octobre 2022, une version antérieure du texte élaboré par la société civile a été introduite par un député à l'Assemblée nationale, mais n'a pas encore été examiné par la Commission juridique de cette institution à l'heure où ces lignes sont écrites. Malgré les efforts des OSC pour promouvoir cette loi, son adoption

¹⁹ Ketakandriana Rafitoson, « URGENT : Pour une Loi protégeant les DDH/Lanceurs d'alertes à Madagascar, lancée le 15 mai 2022, https://www.change.org/p/arovy-ny-mpiaro-zo-pour-une-loi-prot%C3%A9geant-les-ddh-lanceurs-d-alerte-%C3%A0-madagascar?recruiter=57125490&recruited_by_id=c6a97a20-d405-0130-c778-3c764e044e9e&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=petition_dashboard

n'a pas encore eu lieu. La méfiance des autorités envers la notion de lanceur d'alerte semble en être la raison majeure.

En résumé, il est essentiel que le gouvernement malgache prenne des mesures concrètes pour protéger les défenseurs des droits humains et les lanceurs d'alertes. Cela inclut l'adoption de la loi de protection – en complément des dispositions existant dans l'arsenal juridique interne, la cessation des poursuites abusives et la garantie d'un environnement propice à la libre expression et à la participation civique.

Accès à l'information

Accessibilité limitée des informations sur les engagements environnementaux et sociaux des industries extractives

La norme ITIE à laquelle Madagascar a adhéré en 2008 a énormément contribué à mettre en œuvre la transparence dans la gouvernance de l'extraction minière dans le pays. Les rapports de réconciliation et les rapports d'avancement mettent en exergue les différentes contributions du secteur à l'économie du pays et permettent aux différentes parties prenantes, y compris les OSC, de suivre de près les dépenses des compagnies minières et les revenus issus de l'extraction minière.

Toutefois, certaines informations relatives aux engagements qui lient les industries extractives avec le gouvernement ne sont pas publiquement accessibles. Ces engagements concernent notamment les études de faisabilité des projets miniers, les études d'Impacts d'Environnementales et Sociales (EIES) et les Plan de Gestion Environnementale de Projet (PGEP) ou Cahiers de Charges. L'évaluation environnementale de l'EIES établi dans le décret MECIE constitue la seule fenêtre d'opportunité pour la population d'avoir un accès sur le contenu de ce document qui est uniquement consultable sur place. Selon l'Office National pour l'Environnement

(ONE), les documents d'études d'impacts sont accessibles au public, sur demande préalable, mais consultables uniquement dans les locaux de l'ONE. Ces modalités limitent le droit d'accès des citoyens à l'information, rendant ainsi difficile leur participation effective et celle des parties prenantes dans la gouvernance des ressources naturelles. Les OSC risquent de ne pas être en mesure de s'informer proprement et de tenir les parties prenantes redevables de leurs engagements respectifs. D'autant plus que l'absence de la loi sur l'accès à l'information à caractère public donne le privilège aux acteurs concernés de restreindre l'accès à des données ou informations qu'ils jugent confidentielles.

La loi sur l'accès à l'information : un appel à renforcer la transparence

Jusqu'à présent, et malgré 17 ans de plaidoyer par la société civile, Madagascar ne dispose toujours pas d'une loi garantissant l'accès à l'information à caractère public, qui est pourtant l'un des piliers de la transparence dans un pays. Lors d'une rencontre avec les partenaires techniques et financiers, ainsi qu'avec quelques représentants de la société civile (dont TI-MG) en avril 2023, la ministre de la Communication et de la Culture – porte-parole du gouvernement – avait expliqué à l'assistance que toutes les mesures étaient déjà en place pour assurer l'accès à l'information à Madagascar, malgré l'absence de cette loi. C'est pourtant loin d'être la réalité, les efforts fournis étant insuffisants, sans la loi.

L'adoption de la loi sur l'accès à l'information à caractère public améliorera non seulement l'accès de tous à des informations essentielles, mais permettra aussi aux OSC et aux citoyens de tenir les parties prenantes aux industries extractives redevables envers leurs engagements respectifs. Elle donnera l'accès à tout document ayant un enjeu majeur pour les communautés locales, et constituera un pas essentiel vers une gouvernance ouverte et participative.

RECOMMANDATIONS

A l'attention du gouvernement

Protéger la liberté d'expression :

- Réviser la loi n°2020-006 portant modification de certaines dispositions de la Loi n°2016-029 portant Code de la Communication Médiatisée.
- Garantir la liberté d'expression en protégeant les droits des journalistes, des activistes et des défenseurs des droits humains, tout en mettant en place des mécanismes pour prévenir la censure et les représailles contre ceux qui s'expriment librement.

Protéger les Défenseurs des droits humains :

- Cesser les actes d'intimidations, de harcèlement et d'agression envers les lanceurs d'alertes et les militants des droits humains.
- Adopter la loi sur la protection des défenseurs des droits humains, y compris les lanceurs d'alertes.

Renforcer l'accès à l'information :

- Adopter la loi sur l'accès à l'information en gestation depuis plusieurs années, et
- En assurer l'application, notamment sur l'accessibilité des informations gouvernementales au public.

A l'attention de l'EITI Madagascar

Promouvoir un espace propice à la protection des droits des communautés :

- S'impliquer davantage dans la promotion de la dénonciation des actes répréhensibles à l'encontre des communautés minières
- Favoriser un environnement propice au rôle de la société civile dans la promotion de la bonne gouvernance, de la transparence et de la redevabilité des parties prenantes

Faciliter l'accès à l'information :

- Travailler en étroite collaboration avec le gouvernement malgache pour encourager la divulgation proactive des informations liées aux industries extractives, et
- Développer des initiatives visant à rendre les données plus accessibles et compréhensibles par le grand public.

CONCLUSION

Il est crucial pour Madagascar de mettre en place un cadre juridique solide et effectif garantissant un espace civique ouvert, sûr, démocratique et respectueux des droits humains. Les restrictions à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la participation civique entravent la transparence, la lutte contre la corruption et le développement durable du pays. Il est nécessaire de protéger les défenseurs des droits humains et les lanceurs d'alerte, d'adopter des lois favorisant l'accès à l'information à caractère public, et de promouvoir un dialogue ouvert et inclusif entre le gouvernement, les entreprises extractives et les communautés locales. En investissant dans la création d'un environnement propice à la participation citoyenne, Madagascar peut avancer vers une gouvernance plus transparente, responsable et respectueuse des droits humains, contribuant ainsi au bien-être des populations et à la préservation de l'environnement.

REFERENCES

Références juridiques :

- Constitution de la VIème République de Madagascar, <http://www.mef.gov.mg/dgcf/textes-pdf/constitution/CONSTITUTION-IV.pdf>
- Loi n°2005-021 du 17 octobre 2005 portant Code Minier modifié, <https://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/CODE-MINIER-2005.pdf>
- La loi n° 2015-003 du 19 février 2015, portant Charte de l'Environnement mise à jour, <https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2020/11/Loi-n%C2%B02015-003-Charte-de-l'environnement.pdf>
- Le décret n° 99-954 du 15 décembre 1999, modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004, sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement – MECIE, https://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/Decret_MECIE.pdf
- La loi n°2020-006 portant modification certaines dispositions de la Loi n°2016-029 du 16 août 2016 portant Code de la Communication Médiatisée, https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2020/09/Loi-n%C2%B02020-006_Comm-m%C3%A9diatis%C3%A9e.pdf
- La loi 2014-006 du 19 juin 2014 sur la lutte contre la Cybercriminalité : http://www.artec.mg/pdf/loi_2014-006.pdf

Recherches :

- PCQVP MG, *La pollution de l'eau à Mandena : les perceptions et revendications des communautés voisines de la mine de QMM*, Novembre 2020, <https://pwyp.mg/fr/publications/>
- PCQVP MG, *Les impacts négligés d'une exploitation minière à grande échelle, le cas de la mine de Rio Tinto/QMM à Madagascar : Seuil déversoir et réduction de la zone tampon à Mandena, Les faits saillants*, 2022, <https://pwyp.mg/fr/publications/>

Webographie :

- Amnesty International, Madagascar. *La directrice exécutive de TI-MG a été convoquée après avoir dénoncé des faits de corruption*, 23 novembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/11/ketakandriana-rafitoson-summoned/>
- Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, « Madagascar : Deux manifestants arrêtés et enfermés à la gendarmerie de Fort-Dauphin Taolagnaro », Novembre 2021, <https://cutt.ly/TwnmXi1M>
- CIVICUS Monitor (2023) *National Civic Space Ratings*, <https://monitor.civicus.org/country/madagascar/>
- Civicus Monitor, *Tracking Civic Space, Fact Sheet: Data Country Ratings and Top Violation*, 2022, <https://civicusmonitor.contentfiles.net/media/documents/PPUA2022FactsheetGlobal.pdf>

- CIVICUS, *Republic of Madagascar, Joint Submission to the UN Universal Periodic Review*, 34th Session of the UPR Working Group, Mars 2019, <https://www.civicus.org/documents/CIVICUSMadagascarUPRSubmission.pdf>
- CRAAD-OI Madagascar, « Nous exigeons la libération immédiate des 9 détenus dans cadre de l'affaire du projet Base Toliara », 2019, <https://www.mesopinions.com/petition/politique/exigeons-liberation-9-detenus-cadre-affaire/65903/actualite/9790>
- Foncier & développement, *Madagascar : Verdict : Relaxe pour les deux inculpés à Taolagnaro Fort-Dauphin*, Novembre 2021, <https://www.foncier-developpement.fr/actualite/madagascar-verdict-relaxe-pour-les-deux-inculpes-a-tolagnaro-fort-dauphin/>
- Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), *Baromètre des médias Africains – Madagascar 2019*, Novembre 2019, <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/africa-media/16282.pdf>
- Ketakandriana Rafitoson, *URGENT : Pour une Loi protégeant les DDH/Lanceurs d'alertes à Madagascar*, lancée le 15 mai 2022, <https://cutt.ly/XwnmZi01>
- *Madagascar Tribune*, Mandimbisoa R., « Plainte du GEL : la directrice exécutive de TI-IM, Ketakandriana Rafitoson, devant le parquet », 24 novembre 2022, <https://www.madagascar-tribune.com/Plainte-du-GEL-la-directrice-executive-de-TI-IM-Ketakandriana-Rafitoson-devant.html>
- *Madagascar Tribune*, « Manifestations et réunions politiques : l'Etat interdit les rassemblements », 01^{er} avril 2023, <https://www.madagascar-tribune.com/Manifestations-et-reunions-politiques-l-Etat-interdit-les-rassemblements-en.html>
- Reporters Sans Frontières, 2023, <https://rsf.org/en/country/madagascar>
- RFI, « Madagascar : accord de sortie de crise pour l'entreprise minière QMM », 2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220523-madagascar-accord-de-sortie-de-crise-pour-l-entreprise-mini%C3%A8re-qmm>
- Southern Africa Litigation Centre, *Reflecting on the Closing of Civic Spaces and its Impact on Marginalized Groups in Southern Africa*, 2018, <https://www.southernafricalitigationcentre.org/wp-content/uploads/2018/11/SALC-Closing-Civic-Spaces-Report-FINAL-lo-res.pdf>
- US Department of State, *2022 Country Reports on Human Rights Practices : Madagascar*, 2022, <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/madagascar/>

Publiez Ce 
Que Vous Payez
Madagascar

Villa Huguette (Rez-De-Chaussée)
Lot II U 86 - Cité Planton Ampahibe
101 - Antananarivo - Madagascar

+261 (0) 34 96 418 79

contact@pwyp.mg

www.pwyp.mg